

**COMMUNE DE PETITE-FORET**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 9 mai 2023**

**Délibération n° : 23-05-04**

**5.7 Intercommunalité**

**TRANSFERT DE COMPÉTENCE « USAGES NUMÉRIQUES / NTIC EN MATIÈRE D'ESPACE  
NUMÉRIQUE DE TRAVAIL POUR LES ÉCOLES COMMUNALES DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ » PRÉSENTES  
SUR LE TERRITOIRE DE VALENCIENNES MÉTROPOLÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du trois mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 16**

Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Christine HUET - Gérard QUINET - Claudine HERLIN -

**Étaient excusés**

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Véronique JOLY a donné pouvoir à Marie-Renée LOUVION

**Étaient absents**

Claudine GENARD - Sylvia PISANO - Isabelle DUFRENNE - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Dominique DAUCHY - Tiphanie OTLET

**Nombre de suffrages exprimés : 18**

**Votes Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**VU** le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail (SDENT) dans sa dernière version 6.5 en date de juin 2022,

**VU** la délibération du 29/03/2023 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole qui précise la prise de compétence par Valenciennes Métropole des « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail - dit ENT - pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole »,

**CONSIDÉRANT** qu'aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique dédié, appelé ENT (Espace Numérique de Travail), sécurisé et simple, pour accéder à distance à son environnement scolaire,

**CONSIDÉRANT** que cet outil, mis en œuvre par l'Éducation Nationale en lien avec les collectivités territoriales, permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques,

**CONSIDÉRANT** que l'ENT permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège, puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Valenciennes Métropole de lui transférer la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » afin que la commune puisse toujours bénéficier de cet outil au 1er Septembre prochain.

**CONSIDÉRANT** que ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211 -5 du même Code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la CAVM ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Petite-Forêt est membre du territoire de la CAVM, le Conseil municipal est amené à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :**

**Article 1 :** le transfert de compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail –dit ENT– pour les écoles communales du 1er degré » à Valenciennes Métropole, à l'exclusion des équipements informatiques et des abonnements liés aux opérateurs télécoms.

**Article 2 :** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

## Conseil municipal du 9 mai 2023

### Délibération n° : 23-05-04

#### 5.7 Intercommunalité

Acte mis en ligne le : 09 mai 2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 09 mai 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT